

CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

APPEL A INITIATIVES 2021

PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme de l'Etat et sur la plateforme de m2A

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

vendredi 19 mars 2021

vendredi 10 septembre 2021

SOMMAIRE

1 – Les objectifs de l’appel à initiatives 2021	Page 3
2 – Les critères d’éligibilité des dossiers : 3.1 - les bénéficiaires 3.2 - Informations et recommandations IMPORTANTES	Pages 4
3 – Comment faire sa demande de subvention 4.1 - sur la plateforme de l’Etat 4.2 - sur la plateforme de M2A	Pages 5 à 6
Les annexes - Tableau des salariés - Tableau des prestataires extérieurs	

1 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2021

Le contrat de ville repose sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et de l'emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

et sur trois priorités transversales :

- Jeunesse
- **Égalité entre les femmes et les hommes**
- Lutte contre les discriminations

La programmation communautaire concerne des **actions intercommunales (qui concernent les 3 communes idéalement et 2 au minimum)** qui s'inscrivent dans les axes thématiques relevant des compétences de m2A (en particulier l'emploi et le développement économique).

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Les projets prioritaires qui sont attendus pour 2021 concernent :

- L'emploi et notamment ceux qui permettent de créer un lien durable avec les jeunes de ces quartiers, pour leur permettre de s'approprier les structures, dispositifs et aides existants afin de faciliter leur insertion professionnelle ; les accompagner à aller vers une démarche de recherche d'emploi (et notamment les jeunes diplômés) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens en vue d'une insertion socio-professionnelle.

En dehors de ces champs prioritaires et dans le cadre des enveloppes disponibles, d'autres projets pourront être étudiés s'ils répondent de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de santé et s'ils concernent plusieurs quartiers prioritaires de l'agglomération ou majoritairement la population issue de ces quartiers. Les champs relevant de l'économie sociale et solidaire ou de la thématique santé/bien-être, dans ce cadre, feront l'objet d'un examen prioritaire.

2 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les bénéficiaires

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations IMPORTANTES

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021** à l'exception des projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2020** même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action. ***Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.***
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2020.
- La **description de l'action doit être claire, simple et concise**. Les **objectifs** de l'action **doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables**. Nous vous recommandons de limiter le nombre d'indicateurs à trois ou quatre. Ils devront être définis au regard des objectifs, et présentés et commentés dans le bilan.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen.

3- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

3-1 Saisie de votre projet sur la plateforme de l'Etat

Si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, vous pouvez passer directement au paragraphe 3-2.

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

DAUPHIN ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

BUDGET PREVISIONNEL : Afin que votre demande soit acheminée vers le service politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, veuillez taper le numéro « 68 »

dans la zone de recherche de la rubrique Etat (en cliquant sur l'icône ) puis veuillez sélectionner « 68-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».

PIECES ANNEXES : ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés dans la rubrique « autre pièce » .

BILANS 2020 : le module permettant de justifier les bilans de l'exercice 2020 sera accessible sur Dauphin au cours du 1^{er} trimestre 2021. Les porteurs de projets seront avertis de la mise à disposition de ce module par un mail envoyé par l'ANCT.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS : une seule et unique démarche : saisie du bilan 2020 sur la plateforme Dauphin .

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les différentes annexes ainsi qu'un guide usagers de la plateforme Dauphin sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique Politiques Publiques puis Politique de la Ville.

3-2 Saisie de votre projet sur la Plateforme dématérialisée de subvention de M2A

Votre demande de subvention est à saisir sur le portail unique de m2A à l'adresse suivante :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/demande-de-subventions>, en y adjoignant le formulaire Cerfa, les annexes et comme pièces complémentaires le tableau des intervenants salariés et le tableau des prestataires extérieurs.

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances au : 03.69.77.64.46 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : guichet.subventions@mulhouse.fr.

Vous pouvez également retrouver l'accès à cette plate-forme en vous rendant sur le site m2A et en cliquant sur « Subventions » dans « Vos démarches » en haut à droite de la page d'accueil du site m2A.

Un mode d'emploi pour déposer une demande de subvention en ligne est disponible à partir de l'adresse suivante :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/demande-de-subventions>.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour M2A

Corinne BOHN	Assistante-comptable Politique de la ville	corinne.bohn@mulhouse-alsace.fr 03.89.32.68.41
Ou		
Nadjette HANAFI	Responsable Administrative et financière	nadjette.hanafi@mulhouse-alsace.fr 03.89.32.69.70

Pour l'Etat :

Muriel FISCHER	Chargée de mission politique de la ville	muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr 03.89.33.45.54
----------------	---	--